

STATUTS REPAIR CAFE ELORN

Article 1 – FORMATION

Il est fondé entre les adhérent.e.s aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application, ainsi que par lesdits statuts.

Article 2 - NOM

L'association a pour dénomination sociale : REPAIR CAFÉ ELORN.

Article 3 - OBJET

L'association REPAIR CAFÉ ELORN a pour objet :

- De promouvoir une consommation responsable en contribuant à la diminution de la production de déchets.
- De proposer un espace convivial d'échanges entre citoyen.ne.s lors des manifestations autour de la réparation collective d'objets du quotidien.
- D'assister gratuitement les particulier.e.s visiteur.se.s de ces manifestations, pour diagnostiquer et réparer les pannes de leurs appareils et objets afin d'éviter leur mise au rebut.
- De transmettre aux visiteur.se.s un savoir-faire leur permettant de réparer et entretenir e.lles.ux- mêmes leurs appareils.

Article 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social de l'association REPAIR CAFÉ ELORN est fixé au :

Maison Pour Tous, place François Mitterrand

29800 LANDERNEAU.

Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Article 5 - DURÉE DE L'ASSOCIATION

La durée de l'association est illimitée.

Article 6 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION : ADHÉRENTS ET MEMBRES DU BUREAU

L'association se compose de personnes morales ou physiques : il y a les adhérent.e.s (ce.lle.ux qui consentent aux présents statuts, qui sont à jour de leur cotisation annuelle et qui ont le droit de vote en assemblée générale) et les membres du bureau.

L'admission en tant qu'adhérent.e.s est fixée à l'article 9 des présents statuts.

Article 7 – LE BUREAU COLLÉGIAL

L'association est pilotée par l'Assemblée Générale ordinaire réunissant tou.te.s les membres. Celle-ci élit un bureau collégial composé de co-président.e.s.

Chaque membre du bureau collégial est de fait co-président.e de l'association, c'est-à-dire qu'il représente légalement l'association et que les responsabilités légales sont portées collectivement et solidairement. Le bureau peut définir des fonctions pour chacun.e de ses co-président.e.s et pourra désigner un ou plusieurs membres pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. Le bureau est élu pour un an et se réunit aussi souvent que cela est nécessaire.

Ses membres sont rééligibles. Le bureau est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale. Il se réunit chaque fois que nécessaire sur convocation d'un.e co-président.e. Les décisions se font à l'unanimité au sein du bureau.

Article 8 - LES ADHÉRENT.E.S

L'association REPAIR CAFÉ ELORN se compose de différent.e.s adhérent.e.s (admission en article 9) :

- Membre actif.ve : personne physique ou morale qui partage et soutient les valeurs de l'association. Elle participe régulièrement ou ponctuellement à son fonctionnement, soit comme organisatrice d'ateliers, soit comme réparatrice, soit dans toute autre fonction de support clairement identifiée.
- Membre donateur.rice : personne physique ou morale qui partage et soutient les valeurs de l'association. Elle aide annuellement ou ponctuellement l'association par des dons matériels ou par des dons financiers.
- Membre d'honneur : personne physique que le bureau a souhaité récompenser pour les services qu'elle a rendu à l'association et qui a accepté ce statut.

Seuls les membres actif.ve.s ont le droit de vote à l'Assemblée Générale et peuvent être candidat.e.s au bureau de l'association.

Certains avantages peuvent être accordés aux adhérent.e.s et sont précisés dans le règlement intérieur.

Article 9 - ADMISSION

Pour être adhérent.e de l'association, il faut accepter les statuts et le règlement intérieur (par lettre, mail ou tout autre moyen), s'acquitter de la cotisation annuelle et être assidu.e aux réunions de travail et/ou aux séances de réparation. L'encaissement de la cotisation vaut confirmation de l'adhésion. Les mineur.e.s à partir de 12 ans révolus peuvent adhérer à l'association, sous réserve d'un accord écrit d'un.e représentant.e légal.

L'admission d'un.e membre donateur.rice est proposée et acceptée par le bureau.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun.e de ses membres et prône la tolérance.

Article 10 - COTISATIONS

Les membres actif.ve.s versent annuellement une cotisation dont le montant est inscrit au règlement intérieur. Ces cotisations leur donnent droit à une voix lors des votes en Assemblée Générale.

Article 11 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par l'Assemblée Générale pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. Par motif grave, il s'entend les faits et gestes susceptibles de nuire à l'activité ou à l'image du REPAIR CAFÉ ELORN (par exemple le non-respect d'une valeur de l'association). L'intéressé.e est avisé.e par courrier recommandé avec accusé de réception ou par mail. La décision finale est prise par le bureau après avoir pris en compte le point de vue de l'intéressé.e.

Article 12 - AFFILIATION

REPAIR CAFÉ ELORN est membre de la Fondation Internationale Repair Café. REPAIR CAFE ELORN se conforme donc à certaines de ses exigences (nom, logo, etc.) et s'inscrit dans la dynamique initiée

par Repair Café France. REPAIR CAFÉ ELORN peut par ailleurs adhérer ou être partenaire d'autres associations, unions ou regroupements par décision du bureau.

Article 13 - RESSOURCES

Les ressources de l'association REPAIR CAFÉ ELORN comprennent :

- Le montant des cotisations des membres actif.ve.s.
- Les subventions des organismes et collectivités publics,
- Les dons des membres donateur.rice.s et les dons en espèces des visiteur.se.s du REPAIR CAFÉ ELORN
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 14 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tou.te.s les membres de l'association à jour de leur cotisation. Elle se réunit une fois par an (fin septembre début octobre) sur convocation du bureau. Le quorum d'une AG est fixé à au moins 10 personnes dont la moitié du bureau. C'est le bureau qui fixe la date des AG et qui convoque les membres de l'association par voie électronique, quinze jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Les membres du bureau président l'assemblée et rendent compte de l'activité de l'association, de sa gestion et soumettent les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles qui est consigné dans le règlement intérieur.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale Ordinaire peut également être convoquée à tout moment à la demande du tiers des membres du bureau.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés des membres présent.e.s. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions de l'Assemblée Générale s'imposent à tou.te.s les membres.

Article 14 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, les co-président.e.s (ou un quart des adhérent.e.s) peuvent convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale ordinaire. Les délibérations sont adoptées aux deux tiers des suffrages exprimés.

Article 15 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat, et définis dans le règlement intérieur, sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale ordinaire présente les remboursements de frais.

Article 16 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur est établi par le bureau qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Les modifications doivent être approuvées par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association REPAIR CAFÉ ELORN.

Article 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée, un.e liquidateur.rice est nommé, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution, à une ou plusieurs associations ayant des buts similaires, proposé par le bureau et validé par l'Assemblée Générale.

A Landerneau, le 10/03/2020

, les statuts ont été validés et signés par :

Stéphane Hoarhig
co-président



Pauline Gager
co-présidente
HABRUI
Co-présidente


Pauline Gager
co-présidente

Ils ont été établis en autant d'exemplaires que de parties intéressées, dont un pour la déclaration, un pour la Préfecture et un pour l'association.

RADCL Patricia
Co-Présidente

